

ARRETE

**fixant la composition de la commission consultative paritaire
compétente pour les emplois d'inspecteurs de l'enseignement agricole**

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire, et de la forêt, Porte-parole du gouvernement

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2003 modifié instituant une commission consultative paritaire compétente pour les emplois d'inspecteur de l'enseignement agricole ;

ARRETE

Article 1er – La composition de la commission consultative paritaire compétente pour les emplois d'inspecteur de l'enseignement agricole, instituée par arrêté du 20 juin 2003 susvisé, est fixée ainsi qu'il suit :

A – Représentants de l'administration

Membres titulaires

Madame Valérie METRICH-HECQUET, secrétaire générale ;
Monsieur Philippe VINÇON, directeur général de l'enseignement et de la recherche ;

Membres suppléants

Monsieur Gilles LE LARD, délégué à la mobilité et aux carrières au secrétariat général ;
Monsieur Philippe SCHNABELE, directeur général adjoint de l'enseignement et de la recherche ;

B – Représentants du personnel

Membres titulaires

Monsieur Joël SIMON UNSA
Monsieur Jean-Philippe TOMI UNSA

Membres suppléants

Madame Marie-Hélène DUPRÉ UNSA
Monsieur Jean-Yves MARAQUIN UNSA

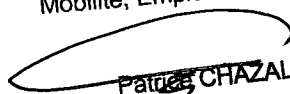
Article 2 : Les arrêtés du 23 janvier 2015 et du 11 décembre 2015 fixant la composition de la commission consultative paritaire compétente pour les emplois d'inspecteurs de l'enseignement agricole sont abrogés.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire, et de la forêt.

Fait, le **12 DEC. 2016**

Pour le Ministre de l'agriculture de l'agroalimentaire
et de la forêt, et par délégation

L'adjoint à la sous-directrice
Mobilité, Emplois et Carrières


Patricia CHAZAL